

FIX ALL TURBO**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : FIX ALL TURBO
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes**

Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
✉ +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
✉ +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

Distributeur du produit

Hornbach Baumarkt AG
Schellenrain 9
CH-6210 Sursee
☎ +41 (0)41 929 63 32

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence Suisse:
Centre Suisse d'Information Toxicologique (Zürich):
145 (24h/24h)
+41 44 251 51 51 (24h/24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Pas de pictogramme

Informations supplémentaires

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

FIX ALL TURBO

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
triméthoxyvinylsilane 01-2119513215-52	2768-02-7 220-449-8	1%<C<5%	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332	(1)(10)	Constituant
hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques 01-2119552497-29		1%<C<10%	Asp. Tox. 1; H304	(1)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

FIX ALL TURBO

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver à température de chambre. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Aucun renseignement disponible.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique, polyéthylène.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Suisse

Huiles minérales (pures, hautement raffinées)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m ³
---	---	---------------------

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

triméthoxyvinylsilane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	27.6 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	3.9 mg/kg bw/jour	

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
			Aucun renseignement disponible

DNEL/DMEL - Grand public

triméthoxyvinylsilane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	18.9 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	7.8 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.3 mg/kg bw/jour	

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2015-12-18

Date de la révision: 2019-03-01

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 56905

3 / 12

FIX ALL TURBO

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
			Aucun renseignement disponible

PNEC

triméthoxyvinylsilane

Comppartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.4 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	2.4 mg/l	
Eau de mer	0.04 mg/l	
STP	6.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.5 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.15 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.055 mg/kg sol dw	

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Comppartiments	Valeur	Remarque
		Aucun renseignement disponible

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Sans objet
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	Aucun renseignement disponible
Densité relative	1.504 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Densité absolue	1504 kg/m ³ ; 20 °C
-----------------	--------------------------------

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2015-12-18

Date de la révision: 2019-03-01

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 56905

4 / 12

FIX ALL TURBO

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucun renseignement disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

FIX ALL TURBO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	7120 mg/kg bw - 7236 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	3259 mg/kg bw - 3880 mg/kg bw	24 h	Lapin (femelle)	Valeur convertie	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	16.8 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 5000 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 3160 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 5266 mg/m³ air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

FIX ALL TURBO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant		24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Autres	24 h	24; 48; 72 heures	Humain	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2015-12-18

Date de la révision: 2019-03-01

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 56905

5 / 12

FIX ALL TURBO

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés
Non classé comme irritant pour les yeux
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

FIX ALL TURBO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406	24 h	24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Read-across	
Peau	Non sensibilisant	Autres	216 h	24; 48 heures	Humain (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

FIX ALL TURBO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	62.5 mg/kg bw/jour		Aucun effet	6 semaines (tous les jours) - 8 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 422	250 mg/kg bw/jour	Vessie	Modifications histopathologiques	6 semaines (tous les jours) - 8 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	100 ppm		Aucun effet	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	≥ 5000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	> 10400 mg/m ³ air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

FIX ALL TURBO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
triméthoxyvinylsilane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	OCDE 473	Cellules CHL/IU	Aberrations chromosomiques	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2015-12-18

Date de la révision: 2019-03-01

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 56905

6 / 12

FIX ALL TURBO

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

FIX ALL TURBO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
triméthoxyvinylsilane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))	OCDE 489	3 jours (1x / jour)	Rat (femelle)		Valeur expérimentale

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 483	8 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (mâle)		Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 475		Rat (masculin / féminin)		Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Read-across

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

FIX ALL TURBO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

FIX ALL TURBO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
triméthoxyvinylsilane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	EPA OTS 798.4350	100 ppm	10 jours (gestation, 6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	EPA OTS 798.4350	25 ppm	10 jours (gestation, 6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL (P)	OCDE 422	1000 mg/kg bw/jour	≤ 43 jour(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 1000 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	≥ 1500 ppm	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across
	NOAEC	Équivalent à OCDE 421	≥ 300 ppm	8 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across
	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	> 1000 mg/kg bw/jour	6 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

FIX ALL TURBO

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2015-12-18

Date de la révision: 2019-03-01

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 56905

7 / 12

FIX ALL TURBO

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

FIX ALL TURBO

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

FIX ALL TURBO

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	706 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale d'un produit similaire
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	731 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale d'un produit similaire
	NOEC	OCDE 201	250 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale d'un produit similaire

Le jugement du mélange est fondé sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange triméthoxyvinylsilane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		191 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	168.7 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50		> 89 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC		> 89 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	28.1 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1028 mg/l	96 h	Scophthalmus maximus			Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CL50	Autres	> 3193 mg/l	48 h	Acartia tonsa			Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	ISO 10253	> 10000 mg/l	72 h	Skeletonema costatum			Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons	NOEL		> 1000 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss			QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEL		> 1000 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna			QSAR
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2015-12-18

Date de la révision: 2019-03-01

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 56905

8 / 12

FIX ALL TURBO

triméthoxyvinylsilane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	51 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	0.56 jour(s)	500000 /cm ³	Valeur calculée

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
OCDE 111	< 2.4 h; pH = 7	Dégradation primaire	Éléments de preuve

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 306 : Biodégradabilité dans l'eau de mer	74 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation eau (DT50 eau)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	Aucun effet		

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	Aucun effet		

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FIX ALL TURBO

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

triméthoxyvinylsilane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		1.1	20 °C	QSAR

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

triméthoxyvinylsilane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
8.72E-5 atm m ³ /mol		25 °C		Valeur estimative

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	8.3 %		83.2 %	7.4 %	1 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

FIX ALL TURBO

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2015-12-18

Date de la révision: 2019-03-01

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 56905

9 / 12

FIX ALL TURBO

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

Suisse

Code de déchet selon 814.610.1, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité): Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 (08 04 10).

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 02 (emballages en matières plastiques).

Suisse

Code de déchet selon 814.610.1, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

15 01 02 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs): Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes): Emballages en matières plastiques (15 01 02).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
3.81 % - 3.87 %	
57.28 g/l - 58.24 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
triméthoxyvinylsilane hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers,

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2015-12-18

Date de la révision: 2019-03-01

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 56905

10 / 12

FIX ALL TURBO

	a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	— dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
triméthoxyvinylsilane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules pointues. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Suisse

FIX ALL TURBO

Ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS_814.318.142.1)	Le cas échéant, observer les annexes 1 à 7 de l'ordonnance sur la protection de l'air
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS_814.81)	Respecter les éventuelles restrictions ou interdictions d'emploi
Ordonnance PIC, OPICChim (RS_814.82)	Se conformer à la réglementation
Ordonnance sur la protection de la maternité (RS_822.111.52)	Conformément aux exigences de l'ordonnance sur la protection de la maternité, il faut garantir que l'exposition à des substances dangereuses n'est pas préjudiciable à la mère ni à enfant
Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS_822.115.2)	Les travaux avec des substances dangereuses pour la santé selon l'ordonnance RS 822.115.2 sont considérés comme dangereux
Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT5 (RS_822.115)	Les jeunes ne peuvent pas être affectés à des travaux dangereux
Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS_813.11)	Non classé dans le groupe 1 ou 2
Classification des liquides dangereux pour les eaux (OFEV)	B
Ordonnance COV, OCOV (RS_814.018)	7.36 % - 7.42 %
	110.63 g/l - 111.59 g/l
Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS_814.012)	Sans objet

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2015-12-18

Date de la révision: 2019-03-01

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 56905

11 / 12

FIX ALL TURBO

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Substances cancérogènes Huiles minérales (pures, hautement raffinées); C2; Substances potentiellement cancérogènes chez l'homme.

Autres données pertinentes

FIX ALL TURBO

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332 Nocif par inhalation.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.